



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 2012/2013 : LIGUE PICARDIE

Formulaire à faire signer par votre club (sauf licence individuelle) et à retourner au plus tard le 31 octobre 2012 par l'intermédiaire de votre club à :

LIGUE PICARDIE DE TRIATHLON  
Serge LE BAIL - 91 rue du Connétable  
60500 CHANTILLY

Tel: 03 44 57 65 52 - EMAIL: sle-bail@club-internet.fr

Cadre réservé à la Ligue Régionale

N° du club :

Date de Réception du formulaire :

## 1 ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

M - Mme - Melle (Rayer les mentions inutiles et écrire en lettres capitales)

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL :  VILLE : .....

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE : .....

(Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU, la nationalité française sera prise en compte - joindre obligatoirement une copie avec ce formulaire)

LIEU DE NAISSANCE : ..... DPT DE NAISSANCE :

LIBELLE PROFESSION (cf. nomenclature INSEE Guide Licence) : .....

TEL FIXE : ..... TEL PORTABLE : .....

FAX : .....

E-MAIL : .....@.....

### TRIATHLETE MAGAZINE :

La F.F.TRI. transmet gratuitement trois fois par an le magazine Triathlète à chaque foyer de licencié(s). Une version numérique est également disponible. Merci de nous faire savoir si vous souhaitez recevoir (cocher l'édition souhaitée) :

L'édition numérique

L'édition papier

Sans indication de votre part, le magazine Triathlète vous sera envoyé automatiquement en version numérique.

## 2 ETAT SPORTIF

CLUB : ..... N° CLUB :

PREMIERE LICENCE  RENOUELEMENT  MUTATION 2012/2013

### ADHERENT CLUB

#### LICENCE COMPETITION

LICENCE JEUNE : (de 6 à 19 ans)

Plein Tarif  34 €

Demi-Tarif \*  17 €

LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans)  100 €

LICENCE PARATRIATHLON (à partir de 20 ans)  52 €

LICENCE JEUNE PARATRIATHLON (de 6 à 19 ans)

Plein Tarif  34 €

Demi-Tarif \*  17 €

#### LICENCE LOISIR :

Plein Tarif  45 €

Demi-Tarif \*  22.50 €

LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans)  45 €

### ADHERENT INDIVIDUEL

#### LICENCE COMPETITION

LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans)  370 €

LICENCE PARATRIATHLON (à partir de 20 ans)  52 €

LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans)  45 €

DEMI-TARIF\* (cf guide licence)

DATE LIMITE DE RENOUELEMENT : Tout renouvellement de licence (club/individuelle) après le 31 Octobre 2012 fera l'objet d'une pénalité Financière de 20 €



# GUIDE LICENCE

## PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

- Le paiement de la licence par chèque à l'ordre de la ligue régionale.
- Dans le cas d'une double nationalité, joindre une copie du passeport.
- Dans le cas d'une licence demi - tarif, joindre à la ligue régionale un certificat sur l'honneur ou une copie du livret de famille.

## MUTATION

Il est rappelé :

- Qu'il est possible de demander une mutation tout au long de l'année sans application d'une pénalité financière, hors cas particuliers prévus par la Règlementation Sportive,

- Qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 30 septembre 2012. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation mais une demande écrite doit être envoyée à la F.F.TRI..

## COUTS ET DEMI - TARIF

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI..

Licence demi-tarif :

Les juniors et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licencié(es), de catégorie d'âges junior ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non).

## CODES PROFESSIONS

### Découpe F.F.TRI. des catégories socio-professionnelles (Base nomenclature INSEE)

10	Agriculteurs Exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et Assimilés
23	Chef d'Entreprise
31	Profession Libérale
32	Cadres Fonction Publique, Professions Intellectuelles & Artistiques
36	Cadres d'Entreprise
42	Instituteurs et Assimilés
43	Professions Intermédiaires de la Santé et du Travail Social
44	Clergé, Religieux
45	Professions Intermédiaires Administratives
47	Techniciens
48	Contremaîtres, Agents de Maîtrise
50	Employés
52	Policiers
53	Militaires
60	Ouvriers
70	Retraités
81	Chômeurs
83	Militaires du Contingent
84	Elèves, Etudiants
85	Personnes Diverses sans Activité Professionnelle
99	Profession Non Identifiée

## INFORMATIQUE & LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents sont informés de ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier informatisé mis en oeuvre par la F.F.TRI. permettant la gestion administrative des adhérents et permettant à la F.F.TRI. et au Ministère des Sports d'effectuer des statistiques. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de leur ligue régionale (L.R.TRI.). La F.F.TRI. peut être amenée à transmettre des informations relatives au triathlon et/ou des offres commerciales par mail ou par courrier postal et dans le cadre d'accords précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du Duathlon, peut être amenée à communiquer les coordonnées des adhérents à des fins commerciales. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession à tout moment en transmettant à leur ligue régionale (L.R.TRI.) une déclaration sur papier libre ou en cochant la case « non » lors de la demande de licence. Le traitement automatisé d'informations nominatives par la F.F.TRI. a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## CERTIFICAT MEDICAL : Art. L231-2-1 du Code du Sport

« La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :  
1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;  
2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat..»

## NON PRESENTATION DE LA CARTE LICENCE

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale, le concurrent, après présentation obligatoire d'une pièce d'identité, dispose de deux alternatives :

- Remplir un formulaire d'identification certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition et établir d'un chèque de 100 € à l'ordre de la Ligue Régionale de Triathlon concernée
- Prendre un pass journée.

## SPECIFICITES LICENCIES LOISIR ET DIRIGEANT

### Licence Loisir :

Le licencié Loisir ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs. Un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition ou à l'entraînement doit être joint avec le formulaire de licence.

### Licence Dirigeant :

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI.

## DOUBLE NATIONALITE

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU.

## AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Agence Française de Lutte contre le Dopage  
(Extrait du guide de l'utilisateur 2009)

Comme tout un chacun, les sportifs peuvent devoir suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la Liste des interdictions définie par l'AMA (Agence mondiale anti-dopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif doit demander à l'Agence française de lutte contre le dopage une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) conformément à l'article L.232-2 du Code du Sport.

**L'avantage de l'AUT**, qui suppose une démarche médicale très complète a priori et une participation financière du sportif, **consiste simplement à éviter l'ouverture d'une procédure**, le contrôle positif faisant alors directement l'objet d'un classement par la fédération ou par l'AFLD lorsque celle-ci est compétente.

C'est pourquoi l'AUT est principalement recommandée aux sportifs de haut niveau, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle.

## CATEGORIES D'ÂGES 2013

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

## SAISON SPORTIVE 2013

CATEGORIE	ANNEES DE NAISSANCE
Mini-Poussin	2006 & 2007
Poussin	2004 & 2005
Pupille	2002 & 2003
Benjamin	2000 & 2001
Minime	1998 & 1999
Cadet	1996 & 1997
Junior	1994 & 1995
Senior1	1989 à 1993
Senior2	1984 à 1988
Senior 3	1979 à 1983
Senior4	1974 à 1978
Vétéran1	1969 à 1973
Vétéran2	1964 à 1968
Vétéran3	1959 à 1963
Vétéran4	1954 à 1958
Vétéran5	1949 à 1953
Vétéran6	1944 à 1948
Vétéran7	1939 à 1943
Vétéran8	1934 à 1938
Vétéran9	1929 à 1933
Vétéran10	1924 à 1928
Vétéran11	1919 à 1923
Vétéran12	1914 à 1918



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

## Certificat médical

A remplir par le médecin

Je soussigné(e) Docteur ....., certifie que l'état de  
santé de Mr. / Mme / Mlle ..... ne présente pas ce  
jour de contre-indication apparente à :

La pratique en **compétition** du Triathlon\*

La pratique à l'**entraînement uniquement** du Triathlon\*

\*(RAYER LA MENTION INUTILE)

A .....

Le .....

Signature et cachet obligatoires

**Certificat médical à joindre à votre formulaire de licence**

# Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

## PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

### AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) : .....

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** : (Nom Prénom de l'enfant)

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait à .....le .....

**Signature :**

N.B : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

### ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) : .....

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** : (Nom Prénom de l'enfant)

.....

Reconnaît avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait à .....le .....

**Signature :**

**Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :**

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

(conformément aux articles L321-1 et L321-4 du Code du sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

## Fédération Française de Triathlon

Cette notice vous est remise par l'Association sportive dont vous êtes adhérent afin :

- d'**attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,**
- de vous informer :
  - des **garanties d'assurance de personne** souscrites par la Fédération Française de Triathlon auprès d'Allianz, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre,
  - de la possibilité de souscrire des **garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives** permettant de renforcer les garanties de base du contrat,
  - de la possibilité de souscrire des **garanties optionnelles « Dommages au vélo »**. En effet, les dommages aux vélos ne sont pas garantis y compris en Responsabilité Civile lors de collision entre triathlètes.

Outre des garanties d'assurance couvrant les risques de Responsabilité Civile (article L321-1 du Code du Sport) et de Défense Pénale et Recours suite à accident, vous bénéficiez, en tant que licencié, des garanties « Atteinte corporelle » et « Assistance » ci-après détaillées souscrites par la FFTRI auprès d'Allianz, pour l'exercice de ses activités.

Ces garanties sont facultatives et vous avez le droit de ne pas les souscrire en déduisant de votre cotisation la somme de 1,08 € sous réserve de remettre à votre association l'attestation de refus disponible en page 5 de la présente notice.

Vous pouvez également bénéficier du contrat individuel complémentaire (CAV) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence toujours dans un souci de vous apporter une meilleure couverture.

Pour toutes précisions et/ou renseignements, le Cabinet GOMIS-CARRIGUES se tient à votre disposition.

## 1 Définitions

### 1 Les Assurés

Les titulaires de la licence de la Fédération Française de Triathlon (FFTTRI) de la saison en cours.

### 2 Activités assurées

Les garanties « Responsabilité Civile », « Défense-Recours », « Atteinte corporelle » et « Assistance » s'appliquent aux dommages survenus au cours ou à l'occasion de :

- la pratique à titre d'amateur du Triathlon et disciplines associées : course à pied, cyclisme, VTT, natation, ski de fond, raids à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités garanties ci-dessus et organisées par la FFTRI, ses ligues, ses comités, ses associations ou établissements affiliés, ses clubs et notamment :
  - compétitions officielles et entraînements préparatoires,
  - entraînements organisés et/ou contrôlés par les clubs affiliés ou par les établissements affiliés (pour ces derniers, seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la FFTRI),
  - entraînements individuels sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la FFTRI ou de toute autre personne mandatée par elle,
  - actions de promotion déclarées à la FFTRI,
- l'exercice des activités non sportives :
  - assemblées générales,
  - réunions de bureau,
  - réunions d'information,
  - bals, kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la FFTRI,
- les déplacements individuels ou collectifs correspondant aux activités désignées ci-dessus.

### 3. Durée des garanties

Les garanties prendront effet à compter du paiement intégral au club par le licencié de leur licence FFTRI, sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/12 de l'année considérée.

### 4. Territorialité

Monde entier pour des déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs.

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances  
S.A. au capital de 938 787 416 euros

Siège social :

87, rue de Richelieu 75002 Paris  
542 110 291 RCS Paris  
www.allianz.fr

## 2 Résumé des garanties Atteinte corporelle et Assistance du contrat n° 45797647

### 2.1 Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti

Évènement	Garanties de base (pratiquants, bénévoles)	Garanties de base (arbitres, entraîneurs, amateurs)	Garanties de base (dirigeants**, athlètes de haut-niveau*)
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	77 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative PP = 5 % <sup>(1)(2)</sup>	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	Non garanties	15 €/jour	30 €/jour
Frais médicaux	5 000 € dont recherche & secours : 500 €	5 000 € dont recherche & secours : 500 €	5 000 € dont recherche & secours : 500 €
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €	3 000 €	3 000 €

#### En complément des exclusions générales du contrat, l'assureur ne garantit pas :

- 1 les accidents relevant de la législation du travail,**
- 2 les altérations de la santé suivantes qui ne sont pas considérées comme accidents : les affections musculaires et tendineuses (ptôses, inflammations, déchirures, ruptures), les hernies et les ruptures musculaires autres que traumatiques, les lumbagos quelle qu'en soit l'origine, les lombalgies et affections dorsolombaires aiguës ou chroniques, les sciatiques,**
- 3 les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :**
  - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
  - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
  - la tentative de suicide, le suicide,
- 4 les accidents résultant de la pratique :**
  - des sports aériens, du deltaplane, du parapente, de la glisse aérorétractée ou kite-surf, des aérostats et montgolfières,
  - de sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis,
  - de la conduite de tout véhicule sans permis ou certifié en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des rallies automobiles non soumis à autorisation des pouvoirs publics,
  - les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques,
  - les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence,
  - les activités pratiquées dans un but lucratif, en dehors des missions au profit de la FFTRI,
  - les accidents résultant de la pratique de la spéléologie sous-marine.

\* inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, en application de l'art. L221-2 du Code du sport. \*\* Est considérée comme "dirigeant" toute personne exerçant un mandat électif (membre du Bureau Directeur ou membre du Comité Directeur) au sein d'un club affilié à la F.F.TRI, d'un comité départemental de Triathlon, d'une ligue régionale de Triathlon ou de la Fédération Française de Triathlon et titulaire d'une licence F.F.TRI en cours de validité. La garantie accidents corporels des dirigeants ayant un mandat électif ne pourra être accordée lors d'une compétition que si le dirigeant est titulaire d'une licence autorisant la compétition. La garantie accidents corporels des dirigeants ayant un mandat électif ne pourra être accordée lors d'un entraînement que si le dirigeant est titulaire d'une licence autorisant les entraînements.

(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 % d'invalidité.

(2) Le montant de l'indemnité est majoré de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans si le taux d'invalidité est supérieur à 66 % et ce dans la limite de 50 % du capital garanti.

## 2.2 Assistance

Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé	4 nuits d'hôtels à 46 €, soit 184 €
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	80 000 € 153 € (franchise absolue : 15 €)
Assistance juridique à l'étranger	1 500 €
Cautio n pénale à l'étranger	7 625 €
Rapatriement du corps en cas de décès et frais annexes dont frais de cercueil	Frais réels 1 068 €

### Mise en œuvre des garanties

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France en téléphonant de France au **01 49 93 80 75** (ligne dédiée) (au 33 (1) 01 49 93 80 75 de l'étranger) accessible 24h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (FTTRJ, N°45797647), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

## 3 Garanties Atteinte Corporelle complémentaires permettant de renforcer les garanties de base du contrat (bulletin n° 1)

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue 1, 2 ou 3.

Les montants de garanties indiqués ci-dessous se substituent à ceux figurant dans le tableau précédent Atteinte corporelle.

Indemnités contractuelles optionnelles	Option 1	Option 2	Option 3
Décès	31 000 €	46 000 €	100 000 €
Incapacité Permanente Totale (réduction partielle selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP = 5 % <sup>(1)</sup>	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	100 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	15 €/jour	30 €/jour	50 €/jour
Tarif TTC par licencié	5 €	10 €	75 €

## 4 Garanties optionnelles Dommages au vélo des licenciés (bulletin n° 1)

Cette option n'a aucun lien avec la garantie Atteinte Corporelle, elle permet de garantir en incendie, catastrophes naturelles, vol, vandalisme, dommages accidentels et dommages en cours de transport le vélo appartenant au licencié.

**Territorialité** : en tous lieux dans le Monde entier.

	Montant maximum par sinistre	Franchise absolue	Tarif TTC par licencié
Option 1	3 000 €	300 €	150 €
Option 2	5 000 €	500 €	250 €
Option 3	7 000 €	700 €	300 €

**Attention** : lors de la collision entre triathlètes, **les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FTTRJ y compris en Responsabilité Civile.**

**Règlement des sinistres (barème de vétusté)** : il est précisé qu'en cas de destruction totale ou de disparition totale de l'objet assuré, il sera procédé à un abattement pour « vétusté » calculé à compter du 4<sup>e</sup> mois de l'acquisition de l'objet assuré, à raison de 1 % par mois commencé, applicable sur sa valeur de remplacement, avec pour plafond un taux de 60 % de ladite valeur.

<sup>(1)</sup> Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 %.



## 5 En complément : le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) (bulletin n° 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant), soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- **Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente,**
- **Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.**

## 6 Obligations de l'Assuré en cas de sinistre

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
  - nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.  
**Attention : si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, sauf cas fortuit ou de force majeure, il y a déchéance du droit à indemnité si nous établissons que ce retard nous a causé un préjudice.**
  - nous indiquer dans votre déclaration :
    - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
    - la nature et le montant approximatif des dommages,
    - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
    - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
  - nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.  
Si vous n'êtes pas en état de reprendre vos occupations à la date fixée par le médecin, vous devrez nous transmettre dans les 10 jours suivant cette date un nouveau certificat médical. Nos médecins experts doivent pouvoir à tout moment se rendre compte de l'état de la victime. Dans le cas où, sauf motif impérieux dûment justifié, la victime ou ses ayants droit feraient obstacle à l'exercice de ce contrôle, ils seraient, s'ils maintenaient leur opposition, privés de tout droit à indemnité après que nous les ayons avisés quarante huit heures à l'avance par lettre recommandée.
  - nous transmettre dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à vous-même ou à votre personnel.  
**Attention : si vous avez fait, de mauvaise foi, de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences apparentes d'un sinistre, vous perdez, pour ce sinistre, le bénéfice des garanties. Il en est de même si vous conservez ou dissimulez des pièces pouvant faciliter l'évaluation du dommage ou encore si vous employez comme justification des documents inexacts. Nous pourrions alors mettre fin immédiatement au contrat et si un règlement a été effectué, il devra être remboursé.**
- Si vous avez contracté, sans fraude, plusieurs assurances pour un même risque, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de votre choix, dans les limites des garanties prévues au contrat.

## 7 Vos contacts

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
<b>Cabinet GOMIS-GARRIGUES</b> Agents Généraux Allianz N° Orias 07 019 666/07 020 818/08 045 968 80 allée des Demoiselles 31400 Toulouse Site internet : <a href="http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr">www.cabinet-gomis-garrigues.fr</a> E-mail : <a href="mailto:SR09151@agents.allianz.fr">SR09151@agents.allianz.fr</a> Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	<b>Mondial Assistance France</b> Contrat FTRI n° 45797647 Téléphone à partir de la France : 01 49 93 80 75 Téléphone à partir de l'étranger : 33 (1) 01 49 93 80 75 N° Orias 07 026 669
<b>Pour toutes informations sur les garanties du contrat</b>	
<b>Cabinet GOMIS-GARRIGUES</b> Agents Généraux Allianz N° Orias 07 019 666/07 020 818/08 045 968 80 allée des Demoiselles 31400 Toulouse Site internet : <a href="http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr">www.cabinet-gomis-garrigues.fr</a> E-mail : <a href="mailto:SR09151@agents.allianz.fr">SR09151@agents.allianz.fr</a> Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	<b>Fédération Française de Triathlon</b> 2 rue de la Justice 93213 Saint-Denis-La-Plaine Cedex Site internet : <a href="http://www.fftri.com">www.fftri.com</a> E-mail : <a href="mailto:contact@fftri.com">contact@fftri.com</a> Téléphone : 01 49 46 13 50 Télécopie : 01 49 46 13 60

La notice d'information et l'intégralité du contrat n° 45797647 sont téléchargeables sur : [www.fftri.com](http://www.fftri.com) et [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

## Bulletin n° 1 : Souscription des options complémentaires facultatives – Saison 2012/2013 FFTRI

Souscripteur :

Mme/Mlle/M. (Nom, Prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Déclare souscrire le(s) option(s) complémentaire(s) :

– Atteinte Corporelle :  Option 1 (5 €)      – Dommages au vélo :  Option 1 (150 €)

Option 2 (10 €)       Option 2 (250 €)

Option 3 (75 €)       Option 3 (300 €)

Identification du vélo (marque, modèle, n° de cadre) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du souscripteur (pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

## Bulletin n° 2 : Souscription du contrat Garanties des Accidents de la Vie – Saison 2012/2013 FFTRI

Souscripteur :

Mme/Mlle/M. (Nom, Prénom en lettres capitales) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Déclare choisir le contrat Garantie des Accidents de la Vie :

pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant)     pour la famille : nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Déclare souscrire :  Formule 1 (Indemnisation à partir de 25 % d'incapacité permanente)

Formule 2 (Indemnisation à partir de 5 % d'incapacité permanente)

Tarifs annuels TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*
Formule 1	100,09 €	148,13 €	186,50 €	276,82 €
Formule 2	130,70 €	192,23 €	249,49 €	373,13 €

\* Sont considérés comme sports dangereux : les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du souscripteur

## Attestation de refus des garanties Atteinte Corporelle et Assistance

Vous nous faites part de votre refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance automatiquement proposées dans la licence fédérale. En d'autres termes, aucune indemnisation ne vous sera versée par l'assureur fédéral en cas de dommage corporel dont vous pourriez être victime lors de la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées ainsi qu'aucune prestation d'Assistance.

Afin de pouvoir déduire de votre cotisation la prime correspondante (1,08 € pour la saison 2013, du 01/11/2012 au 31/10/2013), nous vous remercions d'attester votre refus et, pour cela, de bien vouloir remplir, dater et signer ce document, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Nom, Prénom (en lettres d'imprimerie svp) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

J'ai bien pris note des informations ci-dessus présentées et confirme mon refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance proposées par la FFTRI.

Assistance proposées par la FFTRI.

Date, signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

## Bulletin n° 1 à retourner à :

Allianz  
Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
80 allée des Demoiselles  
31400 Toulouse

accompagné du règlement correspondant libellé à l'ordre d'Allianz

## Bulletin n° 2 à retourner à :

Allianz  
Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
80 allée des Demoiselles  
31400 Toulouse

accompagné du règlement correspondant libellé à l'ordre d'Allianz

**Attestation de refus des garanties Atteinte Corporelle et Assistance**  
à remettre impérativement à votre club lors de votre prise de licence

### Information club

Le club doit conserver une copie de ce document et adresser l'original au service licence de la Ligue Régionale correspondante.